



Approuvé le : 07 JUIN 2024

Publié le : 12 JUIN 2024

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 3 MAI 2024

### **L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai,**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 25 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

**Présents :** Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Jean-Louis CANTET, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Cécile DROUET, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Julie MENARD, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Anne FERRER).

**Absents :** Valérie MARSAULT, Gilbert NASARRE, Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER

**Secrétaire de séance :** Julie MENARD

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

### Rappel de l'ordre du jour de la séance du 3 mai 2024 :

1- Approbation du procès-verbal du 15 mars 2024

2- CAN

2.1 Informations

2.2 Conseil Communautaire du 2 avril 2024

2.3 Convention partenariat logements sociaux

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1 Informations

4- CCAS - Affaires sociales

4.1 Informations

4.2 Convention mise à disposition bureau pour l'assistante sociale

5- Budget-Administration générale

5.1 Compte Financier Unique 2023 – Présentation et approbation

5.2 Garantie prêt DSH - Travaux amélioration pour 3 locatifs rue des Ecoles

5.3 Garantie prêt DSH – Construction caserne Gendarmerie

6- Foncier

6.1 Approbation convention de réalisation EPFNA – Projet la Roche Paillée

6.2 Organisation publicité - projet acquisition Maison BLOCH

7- Equipements publics

7.1 Marché maîtrise d'œuvre Travaux ancienne Poste

8- Voiries Réseaux

8.1 Travaux en cours

8.2 Convention transfert voie et espaces communs lotissement Le Clos de Riquet

9- Développement durable

9.1 Actions en cours

10- Associations-Animations

10.1 Approbation convention Festival 5<sup>ème</sup> saison

10.2 Approbation convention Olympiades des 7 Merveilles 2024

11- Enfance-Jeunesse

11.1 Petite enfance

12-Numérique

12-1 Actions en cours

- 13- Information-Communication
  - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
  - 13.2 Info communication

## **1- Procès-verbal du 15 mars 2024**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **2- CAN**

### **2.1- Informations générales**

### **2.2- Conseil communautaire du 2 avril 2024**

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

### **2.3- PLH 2022-2027- Développement de l'offre locative sociale sur la CAN -Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Commune d'Echiré et DEUX-SEVRES HABITAT pour la réalisation d'une opération d'habitat social en acquisition-amélioration de 3 logements locatifs sociaux sis rue des Ourneaux et rue Jean Albert à Echiré**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération de DEUX-SEVRES HABITAT consiste à acquérir l'immeuble sis 64 et 76 rue des Ourneaux et 167 rue Jean Albert à Echiré, propriété communale composée de trois logements locatifs à réhabiliter pour être conventionnés après travaux.

Par délibération en date du 7 juillet 2023, le conseil municipal de la commune d'Echiré a autorisé la cession à DEUX-SEVRES HABITAT de la parcelle communale bâtie sise 64 et 76 rue des Ourneaux et 167 rue Jean Albert à Echiré, cadastrée section AI n°139 pour une superficie totale de 500 m<sup>2</sup>.

La cession de ce bien à DEUX-SEVRES HABITAT est intervenue le 8 mars 2024.

Le Maire expose.

Les opérations contractuelles agréées par l'Etat depuis le premier PLH 2002-2007, et les collaborations avec les bailleurs sociaux intervenant sur son territoire, ont permis à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et aux communes de l'agglomération niortaise, d'améliorer, de développer et de diversifier son parc de logements sociaux sur son territoire.

Dans le cadre du PLH 2022-2027, le Maire présente à l'assemblée le projet d'acquisition-amélioration de DEUX-SEVRES HABITAT de 3 logements locatifs sociaux sur la commune d'Echiré ;

Le projet de convention a pour objet de définir et de fixer les droits et les obligations de DEUX-SEVRES HABITAT, maître d'ouvrage, acquéreur de l'immeuble, en contrepartie des aides financières accordées par la CAN et la Commune. Les différentes parties conviennent d'acheter, réhabiliter et conventionner après travaux trois maisons individuelles actuellement louées et situées au 64 et 76 rue des Ourneaux et 167 rue Jean Albert à Echiré, sur la parcelle cadastrée section AI n°139 (500 m<sup>2</sup>).

La CAN s'engage notamment à financer l'opération selon les dispositions et modalités prévues dans le PLH 2022-2027, pour une aide financière prévisionnelle totale de 59 045,00 € maximum au titre de la production locative sociale. Elle s'engage également à garantir les prêts de la Banque des Territoires nécessaires au financement de l'opération.

Quant à la commune, elle s'engage notamment à :

- verser une subvention de 16 870,00 € au titre de la production locative sociale ;
- exonérer le maître d'ouvrage du paiement de la Taxe d'Aménagement pour l'opération objet de la présente convention.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'accepter les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **3- SIC, SIEDS, SECO**

#### **3.1- Informations générales**

- SIC : point sur la consommation budgétaire 2024.
- SIEDS : réunion le 1<sup>er</sup> juillet prochain pour présentation de l'étude de faisabilité photovoltaïque pour des ombrières sur le terrain de pétanque (autoconsommation collective).
- SECO : projet d'automatisation pour la télérelève (signalement précoce des fuites serait facilité).

### **4- CCAS - Affaires sociales**

#### **4.1- Informations générales**

- Annulation du vide-grenier du 5 mai 2024 en raison des intempéries.
- Résidence Autonomie Les Ourneaux :
  - réunion hier 2 mai 2024, des 3 maires + Mélioris : la poursuite du transfert se passe bien ;
  - bonne reprise de fonctions de Juliette Courrot, directrice de la résidence mise à disposition par Mélioris ;
  - rencontre avec les familles programmée pour fin juin.

#### **4.2- Convention de mise à disposition d'un local communal au sein de l'espace socio-culturel Lionel Bénier sis 265 Grand Rue, entre la Commune d'Echiré et le Département des Deux-Sèvres**

Le Maire expose.

La Maison de la Solidarité sise 94 rue de la Poste accueille aujourd'hui une antenne de distribution alimentaire hebdomadaire du Secours Populaire, les activités culturelles et sociales du Secours Catholique Échiré/Saint-Gelais, une activité de tri de bouchons au profit de l'association Les Bouchons d'Amour en partenariat avec le Centre Socioculturel de Souché.

Une assistante sociale du Département des Deux-Sèvres y tient également une permanence les mardis après-midi (de 14 à 17 heures) et jeudis matin (de 9 à 12 heures) dans des locaux mis à disposition du Département au travers d'une convention signée le 9 juin 2022.

Dans le cadre de l'accueil temporaire d'une brigade de gendarmerie sur Echiré, préalablement à la prochaine construction d'une caserne sur un terrain communal sis au Patrouillet à Echiré, l'immeuble communal sis 94 rue de la Poste a été conjointement retenu par la Commune et la Gendarmerie pour y accueillir les gendarmes.

Afin de libérer cet immeuble à des fins de travaux de rénovation énergétique et sécurisation, il a été proposé à l'ensemble des associations et au Département, pour les permanences de l'assistante sociale, un transfert vers l'espace socio-culturel Lionel Bénier pour y exercer leurs activités.

Compte tenu des différents échanges intervenus entre la commune d'Echiré et le Département et l'accord des parties,

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la commune d'Echiré et le Département des Deux-Sèvres relative à la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux situés au sein de l'espace socio-culturel Lionel Bénier, 265 Grand Rue à Echiré, pour une superficie totale accessible au public de 116 m<sup>2</sup> comprenant un hall, une salle d'attente, un dégagement, un bureau et des sanitaires.

Ces locaux sont mis à disposition du Département uniquement les mardis après-midi (de 14 à 17 heures) et jeudis matin (de 9 à 12 heures) pour la tenue des permanences de l'assistante sociale du secteur. En dehors de cette permanence, la commune d'Echiré conserve le plein usage des locaux.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **5- Budget - Administration générale**

### **5.1.1- Compte financier unique 2023 – Budget Commune**

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Echiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget principal de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique soumis au vote du Conseil municipal, s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

	Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
<b>RECETTES</b>					
O21	Excédent reporté .....	1 032 747,81 €	212 712,48 €	1 032 838,81 €	212 712,48 €
	Virement de la section de fonctionnement .....		1 579 162,81 €		
	Recettes .....	3 232 015,00 €	3 312 239,81 €	4 054 099,17 €	2 939 783,79 €
	<b>Total .....</b>	<b>4 264 762,81 €</b>	<b>5 104 115,10 €</b>	<b>5 086 937,98 €</b>	<b>3 152 496,27 €</b>
<b>DEPENSES</b>					
O23	Déficit reporté .....				
	Virement à la section d'investissement .....	1 579 162,81 €			
	Dépenses .....	2 685 600,00 €	5 104 115,10 €	3 347 609,66 €	2 532 389,41 €
	<b>Total .....</b>	<b>4 264 762,81 €</b>	<b>5 104 115,10 €</b>	<b>3 347 609,66 €</b>	<b>2 532 389,41 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

**Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Compte Financier Unique 2023 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants.**

Présents : 17  
 Votants : 18 (dont 2 pouvoirs)  
 Non participé : 1 (retrait de Thierry DEVAUTOUR, Maire, lors du vote)  
 Pour : 18

**5.1.2- Compte financier unique 2023 – Budget Locaux commerciaux**

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Échiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique soumis au vote du Conseil municipal, s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

		Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
		Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
<b>RECETTES</b>						
	Excédent reporté .....	574,67 €		574,67 €		
O21	Virement de la section de fonctionnement .....		74 000,00 €			
	Recettes .....	134 035,33 €	774 763,10 €	138 093,08 €	80 363,10 €	96 400,00 €
	<b>Total .....</b>	<b>134 610,00 €</b>	<b>848 763,10 €</b>	<b>138 667,75 €</b>	<b>80 363,10 €</b>	<b>96 400,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>						
	Déficit reporté .....		80 363,10 €		80 363,10 €	
O23	Virement à la section d'investissement .....	74 000,00 €				
	Dépenses .....	60 610,00 €	768 400,00 €	55 953,38 €	127 478,25 €	49 100,10 €
	<b>Total .....</b>	<b>134 610,00 €</b>	<b>848 763,10 €</b>	<b>55 953,38 €</b>	<b>207 841,35 €</b>	<b>49 100,10 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

**Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Compte Financier Unique 2023 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants.**

Présents : 17  
 Votants : 18 (dont 2 pouvoirs)  
 Non participé : 1 (retrait de Thierry DEVAUTOUR, Maire, lors du vote)  
 Pour : 18

**5.1.3- Compte financier unique 2023 – Budget Lotissement La Couture**

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 qui dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents » ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 Mai 2019 portant la candidature de la Commune d'Échiré à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), cette expérimentation ayant entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;

Considérant que le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le Service de Gestion Comptable et la Commune afin d'assurer des résultats identiques ;

Considérant le budget annexe « Lotissement La Couture » de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique soumis au vote du Conseil municipal, s'est exécuté du 1er janvier au 31 décembre 2023 pour les opérations de la section d'investissement et de fonctionnement ;

	Prévisions budgétaires		Réalizations		Restes à réaliser
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Investissement
<b>RECETTES</b>					
O21	Excédent reporté .....	42 951,80 €	42 951,80 €		
	Virement de la section de fonctionnement .....				
	Recettes .....	1 005,00 €			
	Opérations d'ordre .....	138 400,00 €	138 348,39 €	137 391,99 €	
	<b>Total .....</b>	<b>182 356,80 €</b>	<b>181 300,19 €</b>	<b>137 391,99 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>DEPENSES</b>					
O23	Déficit reporté .....			137 391,99 €	
	Virement à la section d'investissement .....	43 951,80 €			
	Dépenses .....	1 005,00 €	956,40 €		
	Opérations d'ordre .....	137 400,00 €	137 391,99 €	138 348,39 €	
	<b>Total .....</b>	<b>182 356,80 €</b>	<b>138 348,39 €</b>	<b>275 740,38 €</b>	<b>0,00 €</b>

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote.

**Après exposé, Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal est placé sous la Présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, 2ème adjointe, qui demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le Compte Financier Unique 2023 et propose aux membres d'adopter, comme présentés, les résultats budgétaires.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des votants.**

Présents : 17  
 Votants : 18 (dont 2 pouvoirs)  
 Non participé : 1 (retrait de Thierry DEVAUTOUR, Maire, lors du vote)  
 Pour : 18

### **5.2- Garantie d'emprunt pour réalisation de travaux par DEUX-SEVRES HABITAT sur 3 logements locatifs sociaux sis rue des Ecoles à Échiré – Contrat de Prêt n°154739.**

Le Maire informe l'assemblée de la réception en Mairie d'Échiré le 12 mars 2024, d'un courrier de Deux-Sèvres Habitat sollicitant la Commune d'Échiré pour garantir l'emprunt réalisé pour le financement de travaux sur 3 des 5 logements locatifs sis 411 à 419 rue des Ecoles à Échiré suite à acquisition en date du 28 septembre 2023.

Le Maire expose.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 2305 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N°154739 en annexe signé entre DEUX-SEVRES HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune d'Échiré accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 205 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant N°104 apportant modification du Contrat de prêt N°154739 constitué en 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 205 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **5.3- Garantie du prêt souscrit par DEUX-SEVRES HABITAT pour le projet de construction de la gendarmerie à Echiré**

Le Maire expose.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire, de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de police et de la gendarmerie nationale, des services d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que des locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries,

Considérant que les collectivités territoriales sont des partenaires de la gendarmerie nationale et que la commune d'ECHIRE s'inscrit dans ce cadre,

Considérant qu'à défaut d'une maîtrise d'ouvrage par une collectivité territoriale ou un EPCI, l'article 99 de la loi NOTRE (2015-991 du 7 août 2015) offre l'opportunité aux collectivités d'accompagner le projet en garantissant l'emprunt d'un organisme HLM qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Qu'en l'espèce, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par DEUX-SEVRES HABITAT,

Considérant que conformément au décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, chaque opération portée par un organisme HLM, dont l'un des prêts est garanti partiellement ou en totalité, fera l'objet d'une convention entre la collectivité, l'organisme HLM et l'Etat,

Etant rappelé que la garantie d'emprunt pour la construction de la gendarmerie ne viendra pas grever les ratios financiers comptables liés à l'endettement de la commune,

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de confirmer son intention d'accompagner le projet de construction de la caserne de gendarmerie d'ECHIRE par la garantie du prêt que souscrira DEUX-SEVRES HABITAT pour porter le projet selon les disposition du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 ;**
- **de donner tout pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents y afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **6- Foncier**

### **6.1- Passation d'une convention de réalisation pour le développement d'une opération de logements rue de la Roche Paillée entre la commune d'Échiré, la Communauté d'Agglomération Niortaise (CAN) et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)**

Le Maire expose.

En décembre 2022, la Commune a sollicité l'EPFNA en vue de procéder à l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 10 984 m<sup>2</sup> située en centre-bourg et correspondant à une vaste dent creuse dans le but d'y développer un projet de logements (parcelles non bâties cadastrées section AK n°95 et 96, sises rue de la Roche Paillée et appartenant à la succession de Mme Paulette GIRAUD).

Dans le cadre de la convention adhésion-projet n° CA 79-10-011, l'EPFNA a procédé le 8 décembre 2023 à l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°95 et 96. Le prix de revient de cette opération est de 221 498,00 € HT au 4 mars 2024.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de réalisation proposé par l'EPFNA pour ce portage foncier.

Cette nouvelle convention de réalisation emportera transfert des actions et obligations juridiques engagées par l'EPFNA sur la convention précédente n° CA 79-10-011 au titre de l'opération susvisée. L'ensemble des obligations juridiques sur les fonciers situés dans le périmètre de cette opération seront transférées et reprises dans cette convention, laquelle définit également les engagements réciproques que prennent la Commune, la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'EPFNA.

Les secteurs d'interventions sont définis par les éléments suivants qui constituent le périmètre de projet unique :

Parcelles cadastrales	Surface de la parcelle	Type de bien	Adresse de la parcelle	Zonage PLUi-D	Occupation
AK 95	9 380 m <sup>2</sup>	Nu (terre)	Le Bourg	1AUH	Libre
AK 96	1 604 m <sup>2</sup>	Nu (terre)	Rue de la Roche Paillée	1AUH	Libre
AK 302	25 m <sup>2</sup>	Nu (terre)	Le Bourg	UB	Libre

La convention qui entrera en vigueur dès sa signature par toutes les parties, sera échue à la date du **31 décembre 2027**.

**Le Maire demande au Conseil Municipal :**

- **d'approuver la convention présentée,**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tous documents afférents.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

**6.2- Organisation de la publicité pour le projet d'acquisition en procédure d'expropriation simplifiée d'une parcelle bâtie déclarée en état d'abandon manifeste, sise 90 rue Madame de Maintenon à Échiré.**

Le Maire expose.

La procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste prévue aux articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), a été engagée par le Maire sur la parcelle sise au 90 rue Madame de Maintenon à Échiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Monsieur Robert-Louis BLOCH demeurant au 18, route de la Barre 79160 LA CHAPPELLE-THIREUIL et Monsieur Marc BLOCH demeurant au 17, rue du Lac 87470 PEYRAT-LE-CHATEAU.

Le Maire a constaté l'état d'abandon de ladite parcelle par ses propriétaires dans son rapport du 8 juin 2023.

Au vu de ce rapport, un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste a été établi le 9 juin 2023 et a fait l'objet des mesures de publicité (affichage, journaux) et d'une notification adressée aux propriétaires de la parcelle en cause, conformément aux dispositions des articles L.2243-2 et L.2243-4 du CGCT.

Par délibération du 20 octobre 2023, le Conseil Municipal a :

- déclaré en état d'abandon manifeste la parcelle sise 90 rue Madame de Maintenon à Échiré, cadastrée section AM n°57, appartenant à Messieurs Robert-Louis BLOCH et Marc BLOCH ;
- autorisé le Maire à poursuivre cette opération par la procédure d'expropriation simplifiée.

**Vu l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'estimation de France Domaine en date du 5 octobre 2023,**

**Considérant le lancement de la procédure d'expropriation simplifiée,**

le Maire met à disposition du public un dossier simplifié d'acquisition comprenant :

- le dossier de déclaration d'état d'abandon manifeste.
- une notice explicative présentant le projet ;
- un plan de situation ;
- un plan cadastral ;
- un plan de zonage du PLUi-D ;
- l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien.

Ce dossier simplifié sera mis à disposition du public en mairie d'Échiré à compter du mardi 14 mai 2024 jusqu'au vendredi 28 juin 2024 inclus. Il sera consultable sur demande, aux horaires d'ouverture de la mairie, les :

- lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 ;
- mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Un registre des remarques sera mis à la disposition du public, appelé à formuler ses observations.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **de confirmer les conditions de mise à disposition du dossier d'expropriation simplifiée au public, appelé à formuler ses observations ;**
- **d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la procédure d'expropriation simplifiée.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **7- Equipements publics**

### **7.1- Rénovation énergétique et aménagements sécuritaires de l'ancienne poste à Échiré pour l'accueil temporaire de la brigade de gendarmerie - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre.**

Le Maire expose.

La commune d'Échiré a candidaté en 2023 pour l'installation d'une brigade de gendarmerie sur son territoire.

Par courrier en date du 4 janvier 2024, Madame la Préfète a annoncé que la candidature d'Échiré avait été retenue.

En attendant la construction de la caserne rue du Patrouillet, la brigade de gendarmerie sera temporairement accueillie dans les locaux de l'ancienne poste, sis 94 rue de la poste à Échiré. L'accueil de cette nouvelle fonction dans ce bâtiment nécessite des travaux de réhabilitation, notamment énergétiques et sécuritaires.

Dans un contexte de hausse des coûts du prix des énergies, la municipalité s'est engagée en 2022 dans la transition énergétique par la rénovation énergétique de bâtiments d'une part et par l'augmentation de la part d'énergie renouvelable dans la production de chaleur d'autre part.

Dans la continuité de cette réflexion et notamment de l'installation d'une pompe à chaleur géothermique sur le bâtiment d'accueil temporaire de la brigade, la commune souhaite réduire davantage son empreinte carbone en le rénovant énergétiquement.

Ce projet consiste à :

- réduire l'impact carbone d'un bâtiment communal ;
- améliorer les performances énergétiques d'un équipement public ;
- répondre aux attentes de l'État pour la création d'une brigade de gendarmerie à Échiré.

Le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables – 79260 La Crèche) a été mandaté pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dossier de géothermie. C'est au travers de cet accompagnement qu'une étude thermique de l'ancienne poste a été réalisée.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 370 000,00 € HT.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 16 avril 2024 auprès de trois architectes avec une remise des offres fixée au mardi 30 avril 2024 à 12h00 (procédure adaptée passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande publique).

3 offres ont été remises dans le délai imparti et jugées conformes.

Après contrôle et analyse des offres,  
le Maire demande au conseil municipal :

- de retenir, comme offre jugée économiquement la plus avantageuse, la proposition de maîtrise d'œuvre du groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES, mandataire, domicilié à La Crèche (79260), pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 38 850 € HT correspondant à un taux global de rémunération fixé à 10,50 % du montant des travaux estimé à 370 000 € HT (mission de base + EXE à 9,50 % et mission OPC à 1 %) ;
- d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document afférent.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

## 8- Voiries-Réseaux

### 8.1- Travaux en cours

- Projet de chauffage par géothermie : le démarrage des travaux du forage-test de réinjection est fixé au 13 mai prochain (espace vert entre le parking de l'Orangerie et le chemin du Marais ;
- Travaux sécuritaires et de voiries à Ternanteuil (tranche 2) : le coulage des trottoirs est en cours (béton désactivé).

### 8.2- Convention de classement dans le domaine communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « Le Clos de Riquet » à Echiré

Le Maire expose.

La société Pl@net Immobilier, domiciliée 5 rue du Stade à Chauray 79180 et représentée par son gérant M. Patrick FICHET, a déposé en mairie d'Echiré le 25 mars 2024 une demande de permis d'aménager n°PA7910924X0001 pour un lotissement à usage d'habitation sur les parcelles sises rue de la Croix à Echiré, cadastrées section K n°597-598 et 943 pour une superficie totale de 5755 m<sup>2</sup>.

Comme le permet l'article R442-8 du code de l'urbanisme, l'aménageur peut conclure une convention avec la commune d'Echiré afin de lui transférer les voies et espaces communs aux différents lots, à l'achèvement de l'ensemble des travaux, notamment les travaux de finition.

Cette convention permet à l'aménageur de s'affranchir de l'obligation mentionnée à l'article R442-7 du code de l'urbanisme, de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle serait dévolue la propriété des voies et espaces communs.

L'aménageur, se substituant à l'association syndicale conformément à l'article R442-8 du code de l'urbanisme, est également substitué dans tous ses droits et obligations et notamment s'engage à assurer la gestion, la maintenance et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine communal.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention établi par M. FICHET, ayant pour objet de déterminer les conditions et modalités dans lesquelles la totalité des voies et équipements communs du futur lotissement sera transférée par acte de cession authentique dans le domaine privé de la commune d'Echiré une fois les travaux achevés, avant transfert total ou partiel dans le domaine public communal.

**Vu l'ensemble des pièces du permis d'aménager tel que déposé le 25 mars 2024,**  
**Vu l'accord entre les parties,**

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **9- Développement durable**

### **9.1- Actions en cours**

#### **- Semaine Européenne du Développement Durable 2024 :**

Dans le cadre de la prochaine Semaine Européenne de Développement Durable (SEDD) du 18 septembre au 8 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération du Niortais a lancé un nouvel appel à projets, de manière à soutenir la dynamique territoriale autour du développement durable.

Cette année encore, Echiré, St Gelais et St Maxire ont décidé de s'associer pour répondre à cet appel à projets et présenter un programme d'animations réparties sur les 3 communes.

Les animations seront entièrement gratuites et seront regroupées sur 3 week-ends, un week-end par commune. Le programme est actuellement en cours d'élaboration et sera une nouvelle fois riche et varié.

#### **- Micro forêts**

La première micro forêt, implantée à l'école en novembre 2021, est maintenant autonome. Pour les 2 dernières (lotissements Haras et Bizard), les groupes de bénévoles sont constitués et assurent le suivi.

Le groupe de travail réfléchit maintenant à l'emplacement de la quatrième micro forêt échiréenne, au sein d'un autre lotissement. Plusieurs sites ont été envisagés et un sondage auprès des riverains va être réalisé prochainement.

#### **- Panneaux photovoltaïques sur le Centre d'Incendie et de Secours**

Les panneaux photovoltaïques implantés sur le toit du nouveau CIS sont branchés et raccordés au réseau électrique. Ils produisent donc enfin de l'électricité.

La mise en service a été effectuée le lundi 15 avril 2024 par Gérédis et l'entreprise Allez&Cie. La réception de ce chantier s'est tenue le 18 avril dernier avec des représentants des communes de St Gelais, St Maxire et Echiré.

## **10- Associations - Animations**

### **Hommage rendu en mémoire de Laurent CANTET**

Thierry Brossard et le Maire tiennent à saluer la mémoire de Laurent CANTET, réalisateur et scénariste de cinéma et de télévision, décédé le 25 avril dernier, à 63 ans.

Né à Melle, il a grandi à Ardilleux puis à Echiré où ses parents Jean et Mado CANTET se sont installés. Laurent Cantet avait toujours une attention particulière pour la commune lors de ses venues. A l'initiative du comité des fêtes et en partenariat avec les associations Echiré-Haïti et Amitié Bobeica-Echiré, son film « L'Atelier » avait été projeté à la Baratte en sa présence en mai 2022.

### **Hommage rendu en mémoire de Doris HAFFOUD**

Le maire informe également l'assemblée du décès le 30 avril dernier de Doris HAFFOUD, Directrice du Pôle Eau de la CAN, à l'âge de 55 ans. Il souligne sa grande qualité humaine et professionnelle. Son engagement total et son efficacité au travail soulignent le profond respect que les élus et ses collègues lui témoignaient.

**Une minute de silence en leur mémoire, est observée par l'assemblée.**

### **10.1- Approbation de la convention de participation au Festival « La 5<sup>ème</sup> saison » - Edition 2024 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Commune d'Echiré**

Le Maire expose.

La commune d'Echiré a sollicité sa participation au festival « La 5<sup>ème</sup> saison » - Edition 2024, organisé par la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la CAN, dont l'objet consiste en la définition du programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation au festival.

Pour la programmation, la commune doit accueillir et financer le spectacle « 2 secondes » de la compagnie du Petit Monsieur le dimanche 16 juin 2024 à 16h00.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

### **10.2- Approbation de la convention de participation à l'animation « Olympiades des 7 merveilles » - Edition 2024 entre la Commune de Villiers-en-Plaine et la Commune d'Echiré**

Le Maire expose.

Dans le cadre de l'année Olympique 2024, les 7 communes de Sèvre-Amont (Echiré, Germond-Rouvre, Saint-Gelais, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Sciecq et Villiers-en-Plaine) ont décidé de s'engager dans un partenariat pour l'organisation des Olympiades des 7 Merveilles - édition 2024.

La commune de Villiers-en-Plaine accueille et finance l'intégralité de l'évènement des Olympiades programmé le 23 juin 2024 dans le parc du château.

Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention proposé par la commune de Villiers-en-Plaine, dont l'objet consiste en la définition du programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

**Il est demandé au conseil municipal :**

- **d'approuver les termes de la convention présentée ;**
- **d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la signer ainsi que tout document afférent.**

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

## **11- Petite enfance**

Après un rappel des différents modes de garde existant sur les 3 communes (Echiré, Saint-Gelais et Saint-Maxire) pour les enfants de 0 à 3 ans, le Maire informe l'assemblée de l'avancement du dossier de fermeture de la crèche Cap'Vers.

Une réunion de médiation a eu lieu cet après-midi à l'initiative de la CAF, dans ses locaux, en présence des représentants de GPA, des maires des 3 communes et de la directrice adjointe chargée des solidarités du conseil départemental.

A l'issue des échanges, il est acté :

- d'une prochaine rencontre avec les repreneurs potentiels qui se sont positionnés, en présence de GPA, de la CAF et du Département ;
- d'une prochaine réunion fin juin, dans les locaux de la CAF, dans la même configuration qu'aujourd'hui ;
- d'une transmission d'informations aux parents concernés face à la grande inquiétude exprimée ;
- d'une prise de contact avec les autres communes dont sont issus les enfants gardés à la crèche.

## 12- Numérique

### 12.1 Actions en cours

- démarrage de la formation d'Hugo, conseiller numérique, le 22 avril dernier avec un terme fixé à fin juin prochain (parcours de formation de 175 h) ;
- prochaine réunion du groupe « Inclusion numérique » le 15 mai prochain.

## 13- Information-Communication

### 13.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
27/03/2024	Renforcement charpente locatif 272 Rue Léo Desavre ATELIER DUBIN-CHARRIER	1 200,76 €
27/03/2024	Stores écoles - GIBAULT	15 580,81 €
27/03/2024	Illumination de Noël - HTP	1 333,94 €
28/03/2024	Stores Mairie - GIBAULT	12 844,82 €
29/03/2024	Animation musicale de la fête de la musique du Samedi 22 juin 2024 – Jean-Charles FRITZ – La Scène	1 440,00 €

### 13.2- Info communication

Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 7 juin 2024 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.*

Le Président de séance,  
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,  
Julie MENARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julie Menard', written over a horizontal line.